



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : G.S. 1045-264

Date : 2019-04-02

Spécification

Pantalon bleu pour officiers

Le présent document compte 27 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.



Modifications

Date	N° de paragr.	Modifications
1990-11-08		Spécification initiale.
1998-08-07	Spécification en entier	Spécification publiée à nouveau. Passant au dos du pantalon éliminé. Tableau des mesures modifié.
2000-09-25	Mise à jour des normes ONGC Page 2, paragr. 4.1.2 Page 6, paragr. 4.3.12 Page 8, Tableau I Annexe A Tableau des mesures	2.2, 2.3, 2.6, 4.1.4.1, 4.1.4.2, 4.1.4.3, 4.3.12 Bande préalablement pliée à acheter de la GRC. Tableau pour étiquette d'entretien en anglais et en français ajouté. Nouveau tableau mis à jour avec renseignements courants. Page supprimée. Plage de longueurs modifiée pour femmes.
2003-08-13	Spécification en entier	Spécification publiée à nouveau et mise à jour. Tableau des mesures modifié. Échelles de tailles modifiées.
2003-11-21	Tableau des mesures	Indications sur couture extérieure modifiée.
2006-06-27	Spécification en entier	Spécification publiée à nouveau et mise à jour afin d'inclure le nouveaux patron.
2006-07-24	Tableau des mesures	Tableau des mesures mis à jour pour qu'il corresponde au patron.
2007-05-07	Spécification en entier	Spécification publiée à nouveau et mise à jour afin d'assurer l'uniformité avec les autres spécifications de pantalon. Données techniques ajoutées pour ruban de taille.
2012-11-02	Paragr. 4.1.3.1 Paragr. 4.1.4.1, 4.1.4.2 Paragr. 4.3.13	Tableau pour doublure de ceinture montée, de poches et de braguette ajouté. Certificat de conformité requis. Exigences relatives au fil mises à jour conformément aux recommandations de l'industrie, et exigence relative au certificat de conformité ajoutée. Date en format numérique précisée.
2016-06-17		Spécification remaniée.
2019-04-02	Paragr. 2.2 Paragr. 4.1.3 Paragr. 4.1.4	Méthodes d'essai mises à jour. Renvoi au produit de la doublure supprimé. Exigences relatives au fil mises à jour.

	<p>Paragr. 4.1.6</p> <p>Paragr. 4.1.7, 4.3.6</p> <p>Tableau des mesures</p> <p>Dessins</p> <p>Patron</p>	<p>Longueurs des fermetures à glissière modifiées.</p> <p>Largeurs du ruban de taille et de la ceinture montée mises à jour pour qu'elles correspondent au patron et aux échantillons visuels.</p> <p>Tableau des mesures modifié.</p> <p>Dessins modifiés.</p> <p>Patron modifié.</p>
--	--	--

ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie royale du Canada
Programme Uniformes et équipement
(440, chemin Coventry [entrepôt])
73, promenade Leikin
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

SPÉCIFICATION
Pantalon bleu pour officiers

1. Définitions

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection du pantalon bleu pour officiers. Les articles visés par la présente spécification, avec le numéro d'inventaire correspondant, sont les suivants :
- i. 4900 – Pantalon bleu pour officiers, hommes/Trousers, Blue, Officer's Male
 - ii. 4902-100 – Pantalon bleu pour officiers, hommes, taille spéciale/Trousers, Blue, Officer's Male, Special
 - iii. 4905 – Pantalon bleu pour officiers, femmes/Trousers, Blue, Officer's Female
 - iv. 4903-100 – Pantalon bleu pour officiers, femmes, taille spéciale/Trousers, Blue, Officer's Female Special
- 1.2 La présente spécification, le patron, les dessins, l'échantillon visuel et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant le pantalon bleu pour officiers de la GRC.
- 1.4 La présente spécification est une traduction en français du document original anglais.

2. Spécifications et normes applicables

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 **Office des normes générales du Canada (CAN/CGSB)**
- | | |
|-------------------------|--|
| 4.2, n° 5.1-M90 (2013) | Masse des tissus |
| 4.2, n° 6-2013 | Textiles – Tissus – Construction – Méthodes d'analyse – Partie 2 : Détermination du nombre de fils par unité de longueur |
| 4.2, n° 9.2-M90 (R2013) | Résistance à la rupture des tissus – Méthode d'arrachement |

4.2, n° 15-2003 (R2013)	Matières non fibreuses sur les textiles
4.2, n° 18.3-97 (R2010)	Textiles – Essais de solidité des teintures – Partie B02 : Solidité des teintures à la lumière artificielle : Lampe à arc au xénon
4.2, n° 19.1-2004 (R2013)	Solidité de la couleur au lavage – Essai de vieillesse accéléré
4.2, n° 22-2004 (R2013)	Solidité de la couleur au frottement (Dégorgement par frottement)
4.2, n° 23-M90 (R2013)	Solidité de la couleur à la sueur
4.2, n° 29.1-M89	Solidité de la couleur au solvant de nettoyage à sec
4.2, n° 30-M90	Changement dimensionnel au nettoyage à sec
4.2, n° 45-M88 (R2013)	Étoffes – Détermination de l’auto-défroissabilité
4.2, n° 51.2-M87	Résistance au boulochage – Appareil d’essai de boulochage
4.2, n° 58-2004	Changement dimensionnel des textiles au blanchissage domestique
86.1-2003	Étiquetage pour l’entretien des textiles

2.3 **General Services Administration – Gouvernement des États-Unis**
Description d’article commercial

A-A-50199A Thread, Polyester Core, Cotton or Polyester-
Covered

2.4 **Organisation internationale de normalisation (ISO)**

4915:1991 Textiles – Types de points – Classification et
terminologie

4916:1991 Textiles – Types de coutures – Classification
et terminologie

2.5 **Spécifications de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)**

G.S. 1045-258 Tissu de laine fine, armure sergé

G.S. 1045-278 Tissu de laine superfine

3. **Exigences générales**

3.1 L’article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts de défauts de matériau ou de fabrication susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente

spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points au patron et à l'échantillon visuel.

- 3.2 **Conception** – Le pantalon bleu pour officiers doit comporter des bandes jaunes, des poches coupées sur le devant, des poches passepoilées au dos et une braguette à fermeture à glissière. Il doit être confectionné dans du tissu acheté de la GRC, et il doit être conforme au patron, aux dessins ci-joints et à l'échantillon visuel qui font partie de la présente spécification.

4. **Exigences détaillées**

4.1 **Composants**

- 4.1.1 **Tissu de base** – Le tissu de base doit être le tissu de laine fine à armure sergé de couleur bleu portant le numéro d'article de la GRC 9300-000, et il doit être acheté de la GRC.

- 4.1.2 **Bandes** – Les bandes doivent être les bandes en laine superfine de couleur jaune, pliées au préalable, de 45 mm de largeur, portant le numéro d'article de la GRC 8705-100, et elles doivent être achetées de la GRC.

- 4.1.3 **Doublure pour poches, ceinture montée, braguette et fourche** – La doublure doit être en tissu 65 % polyester et 35 % ± 3 % coton, de couleur noire, et elle doit satisfaire aux exigences énoncées au tableau I qui fait partie de la présente spécification.

- 4.1.4 **Fils pour coutures, piqûres, boutonsnières et brides d'arrêt** – Les fils doivent être à âme de polyester, guipé de polyester, 40 tex, type II, conformes à la norme A-A-50199A du gouvernement des États-Unis. Ils doivent être de couleurs assorties à celles du tissu de base et des bandes.

- 4.1.5 **Boutons** – Les boutons doivent avoir quatre trous, mesurer 15 mm de diamètre et être faits de plastique, de teinte assortie.

- 4.1.6 **Fermeture à glissière** – La fermeture à glissière doit être non séparable. Elle doit comporter une glissière de 4.5 mm de largeur à maillons en Y en laiton, une réunion, au moins un arrêt supérieur, ainsi qu'un curseur à blocage semi-automatique avec un ergot bloquant en acier inoxydable et une tirette en laiton. Le ruban doit être fait de fil de polyester et être de couleur noire. La fermeture à glissière YKK YGC-459½ est reconnue pour satisfaire à ces exigences.

Taille	Longueur de fermeture à glissière	
	Hommes	Femmes
26 – 46 Court	5 ½ po	5 po
26 – 46 Régulier	6 po	5 ½ po”
26 – 46 Long	6 ½ po	6 po

- 4.1.7 **Ruban de taille** – Le ruban de taille doit être confectionné dans la doublure pour ceinture montée conforme au paragr. 4.1.3. Il doit avoir une largeur finie de 6 cm. Il doit comporter les éléments suivants : une bande adhérente en caoutchouc, une triplure non tissée et un ruban raidisseur. Tous ces éléments doivent satisfaire aux exigences ci-dessous.
- 4.1.7.1 **Bande adhérente en caoutchouc** – La bande adhérente doit être en Mono étroit, de 19 mm de largeur totale, avec une partie centrale en caoutchouc de 6 à 8 mm de largeur. Elle doit être tissée en armure gaze. La chaîne doit être en fil composé à 59 % de polyester et à 41 % de caoutchouc et la trame doit être en fil 100 % polyester. Elle doit avoir 0.5 mm \pm 0.05 mm d'épaisseur. La bande adhérente doit avoir une solidité de la couleur correspondant au minimum à l'indice 4 de l'échelle des gris, et elle doit être nettoiyable à sec et lavable à 60 °C, avec un retrait maximal de 2 %.
- 4.1.7.2 **Triplure non tissée** – La triplure doit être composée à 90 % de polyester et à 10 % de cellulose, non tissée, fabriquée par voie humide et traitée avec un liant chimique. Elle doit avoir une masse surfacique de base de 102 g/m² \pm 8 g/m², une résistance à la traction de 1500 grammes SM (sens machine) et de 8000 grammes ST (sens travers) et une épaisseur de 525 microns \pm 5 %. Elle doit être lavable et nettoiyable à sec, avec un retrait maximal de 2 %.
- 4.1.7.3 **Ruban raidisseur** – Le ruban, cousu sur le pourtour de la ceinture montée, doit être un ruban Ultra Ban Roll à fini acrylique ultra blanc d'une largeur minimale de 2.5 cm et d'une épaisseur de 0.048 cm (0.019 po). La chaîne doit être en fil de polyester filé de titre 20.5 et la trame doit être en monofilament de polyester de 750 deniers. Le ruban doit avoir une masse surfacique de 200 g/m² \pm 8 g/m². Il doit être lavable et nettoiyable à sec, avec un retrait maximal de 3 %.
- 4.1.8 **Agrafe** – L'agrafe (crochet et bride) doit être en acier et être nickelée à l'extérieur, zinguée à l'intérieur et revêtue d'un fini lustré. Agrafe de marque YKK Elite, numéros de pièces HE10, HE50, HH10, HH50.

- 4.2 **Taille et dimensions** – Le pantalon bleu pour officiers doit être fourni dans les tailles exigées par la GRC et selon les dimensions indiquées dans le tableau des mesures et sur les dessins qui font partie de la présente spécification. La forme, les dimensions et l'emplacement des composants du vêtement doivent être conformes aux exigences et aux composants du patron décrits à l'annexe A qui fait partie de la présente spécification.
- 4.3 **Confection**
- 4.3.1 **Coupe** – Les composants du pantalon doivent tous être taillés dans la même pièce de tissu, sur le droit fil indiqué sur les pièces du patron, afin d'assurer l'uniformité des teintes.
- 4.3.2 **Piqûres et coutures** – Les piqûres et les coutures doivent être exécutées au point noué ou au point de chaînette noué, à l'aide du fil exigé, et doivent comporter au moins trois et au plus quatre points par centimètre. Les extrémités des piqûres doivent être solidement arrêtées par des points arrière et des brides d'arrêt, à moins d'être fixées par d'autres piqûres. Les bords qui doivent être cousus, retournés et piqués doivent être adéquatement préparés au préalable. Les coutures latérales et les coutures d'entrejambe doivent être exécutées selon le type de couture régulière n° 1.01.01 et le type de surfilage n° 6.01.01 (finition des bords) de la norme ISO 4916:1991.
- 4.3.3 **Coutures d'entrejambe et coutures latérales** – Les coutures d'entrejambe doivent comporter, au dos, une réserve de couture de 3.5 cm de largeur sur une longueur minimale de 40 cm à partir de la fourche, qui va ensuite en rétrécissant pour atteindre 1 cm de largeur à l'ourlet, conformément au patron. Les coutures latérales et les coutures d'entrejambe doivent être surfilées et pressée en position ouverte.
- 4.3.4 **Ourlet** – Le bas des jambes doit être surfilé et laissé non fini. Les jambes finies doivent être conformes en tous points au patron, aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.5 **Bandes** – Les bandes jaunes conformes au paragr. 4.1.2 doivent être centrées sur les coutures latérales. Elles doivent se prolonger sur toute la longueur des jambes, depuis l'ouverture des poches, près desquelles elles doivent être pliées en suivant l'angle de l'ouverture. Les bandes doivent être cousues à 1.5 mm du bord, à l'aide de fil jaune de couleur assortie à celle des bandes. Il faut veiller à ce que les bords des bandes soient bien tendus, nets et sans effilochage. Une fois les bandes pliées,

les bords non finis ne doivent pas être visibles. Les bandes jaunes finies doivent être conformes en tous points à l'échantillon visuel.

- 4.3.6 **Ceinture montée** – La ceinture montée finie doit avoir 4.5 cm de largeur, conformément aux dessins et au patron. Le ruban de taille conforme au paragr. 4.1.7 doit être placé contre la ceinture montée et plié vers l'intérieur de 3 mm sous le bord supérieur. La ceinture montée doit comporter sept passants de ceinture, placés conformément au tableau des mesures. Les passants doivent avoir 1 cm de largeur et une ouverture utile d'au moins 5 cm. Ils doivent être fixés à l'aide de brides d'arrêts comportant au moins 18 points de recouvrement, exécutées à travers le tissu de base et la doublure de la ceinture montée. Sur le devant, au haut, au-dessus de la braguette, la ceinture montée doit comporter une agrafe métallique. Un morceau de triplure tissée de renfort doit être placé sous l'agrafe, à l'intérieur de la ceinture montée. La ceinture montée finie doit être conforme en tous points au patron, aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.7 **Poches** – Le pantalon doit comporter deux poches coupées sur le devant et deux poches passepoilées au dos. La forme et les dimensions des poches doivent être conformes au patron et aux dessins. Une bride d'arrêt comportant au moins 18 points de recouvrement doit être exécutée à chaque extrémité des ouvertures de poches. L'ouverture des poches coupées sur le devant doit être renforcée à l'aide d'un ruban de stabilisation. Les poches sur le devant et au dos doivent être doublées en tissu conforme au paragr. 4.1.3. L'ouverture des poches au dos doit mesurer 15 cm pour les tailles pour hommes et 14 cm pour les tailles pour femmes. Les poches au dos doivent comporter un bouton conforme au paragr. 4.1.5 et une boutonnière de taille assortie.
- 4.3.8 **Braguette** – La braguette doit être doublée en tissu conforme au paragr. 4.1.3 et doit comporter une fermeture à glissière conforme au paragr. 4.1.6. Un bouton doit être cousu sur le dessous de la partie supérieure gauche de la braguette, et une boutonnière correspondante doit être exécutée sur la sous-patte de braguette. L'extrémité de la sous-patte se prolongeant sous le bas de la braguette doit être fixée à la parementure de la braguette. Il faut veiller à ne pas coincer le tissu de base pendant cette opération. Le bas de la braguette doit être renforcé à l'aide d'une bride d'arrêt de 10 mm à 13 mm de longueur comportant au moins 18 points de recouvrement. La braguette finie doit être conforme en tous points au patron, aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.9 **Boutonnères** – Les boutonnières doivent être du type à œillet renforcé, à extrémités en pointe ou à bride d'arrêt, et doivent comporter au moins 28 points par

pouce ou 11.2 points par centimètre. Les boutonnères peuvent être « coupées avant » ou « coupées après » piquage, et elles doivent convenir un bouton conforme au paragr. 4.1.5. Lorsque les boutonnères sont « coupées après », la coupe doit être nette, proche des piqûres, et avoir le même aspect que les boutonnères « coupées avant ».

- 4.3.10 **Doublure de la fourche** – La partie devant de la fourche doit être doublée à l’aide d’une pièce triangulaire de doublure conforme au paragr. 4.1.3. La forme et les dimensions de la pièce doivent être conformes au patron, aux dessins et à l’échantillon visuel.
- 4.3.11 **Couture de la fourche et du fond** – La fourche et le fond doivent être assemblés à l’aide d’une couture au point de chaînette noué de type 401 exécutée en continu entre la fourche et la ceinture montée. La couture doit être finie de sorte que des retouches puissent être effectuées à la ceinture montée sans avoir à ouvrir cette dernière. La réserve de couture doit être de 1 cm à la fourche et doit s’élargir graduellement jusqu’à 4.5 cm au bas de la ceinture montée, puis se poursuivre sur toute la largeur de cette dernière, pour donner une largeur finie de 4 cm de chaque côté après avoir été cousue et pliée. Les coutures doivent toutes être surfilées. Le fond fini doit être conforme en tous points au patron, aux dessins et à l’échantillon visuel.
- 4.3.12 **Pressage et façonnage** – Le pantalon doit être pressé et façonné conformément aux bonnes pratiques commerciales afin qu’il soit conforme à la forme et au modèle de l’échantillon visuel.
- 4.3.13 **Étiquette de marquage et d’instructions de nettoyage et étiquette d’identification** – Chaque pantalon doit comporter deux étiquettes distinctes cousues au sac de la poche devant droite, comme il est illustré sur le dessin n° 3. L’étiquette de marquage et d’instructions de nettoyage doit mesurer au moins 7.5 cm x 6.5 cm. L’étiquette d’identification doit mesurer au moins 7.5 cm x 2 cm. Les renseignements figurant sur les étiquettes doivent être ceux indiqués ci-dessous. Le texte doit être inscrit dans une taille de police d’au moins 8 avec de l’encre permanente de couleur contrastante qui ne présentera aucun changement d’aspect pendant toute la durée de vie du vêtement. Les étiquettes doivent comporter les renseignements suivants, en anglais et en français :
1. Nom de l’article en anglais comme il est indiqué au paragr. 1.1.
 2. Nom de l’article en français, comme il est indiqué au paragr. 1.1.

3. Numéro d'article de la GRC, voir les documents contractuels (p. ex. 4900 000).
4. Taille et longueur de l'article, en précisant la désignation de la taille indiquée dans les documents contractuels anglais et français (p. ex. 34 T/L).
5. Date de confection, en format numérique année/mois (p. ex. 2001/11).
6. Identification du fabricant (nom ou numéro de l'entreprise).
7. Renseignements indiqués ci-dessous.

1		
2		
3		
4		
5		
6		
7	DRY CLEAN ONLY.	NETTOYER À SEC SEULEMENT.
	Steam iron – medium	Repasser à la vapeur – à température moyenne

Étiquette d'identification (cousue seulement) : comme il est illustré ci-dessous.

Name/Nom :

Remarque : L'identification du fabricant doit apparaître seulement sur l'étiquette du vêtement, comme il est indiqué.

5. Dispositions relatives à l'assurance de la qualité

- 5.1 **Responsabilité des inspections** – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer au Programme Uniformes et équipement de la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut y parvenir en procédant aux essais indiqués dans la présente spécification ou en démontrant, à la satisfaction du Programme Uniformes et équipement de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur doit faire appel à des installations d'essai indépendantes nord-américaines certifiées selon les normes ISO 9001 et ISO 17025, Textile. Un certificat devra être fourni.
- 5.2 Le Programme Uniformes et équipement de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont

conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100 unités, peut faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.

- 5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

6. Définitions des termes du tableau des mesures et emplacements de la prise des mesures

(Se reporter au tableau des mesures et au dessin n° 4.)

- 6.1 **Circonférence totale à la taille** – Lorsque la ceinture montée est fermée, distance mesurée, au centre de la ceinture montée, en partant du centre du devant et en revenant au même point. (A)
- 6.2 **Circonférence totale au siège** – Lorsque le pantalon repose à plat, braguette vers le haut, distance mesurée d'un côté à l'autre, sous la ceinture montée, à la distance indiquée sur le dessin, multipliée par deux. (B)
- 6.3 **Longueur de l'entrejambe** – Distance mesurée de la fourche jusqu'à l'ourlet non fini. (C)
- 6.4 **Longueur de l'extérieur de la jambe** – Distance mesurée du haut de la ceinture montée jusqu'à l'ourlet non fini. (D)
- 6.5 **Enfourchure de devant** – Distance mesurée de la fourche jusqu'au haut de la ceinture montée, sur le devant, le long de la couture. (E)
- 6.6 **Enfourchure de dos** – Distance mesurée de la fourche jusqu'au haut de la ceinture montée, au dos, le long de la couture. (F)
- 6.7 **Circonférence totale au bas** – Lorsque le pantalon repose à plat, distance mesurée sur la largeur du bas de la jambe, multipliée par deux. (G)

TABLEAU DES MESURES – PANTALON BLEU POUR OFFICIERS, HOMMES

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MESURES DU VÊTEMENT						
Enfourchure	Taille (pouces)	Taille	Siège	Entrejambe	Extérieur de la jambe - Haut de la ceinture montée à l'ourlet	Enfourchure de devant	Enfourchure de dos	Bas
<u>COURT</u>	30 C	77.5	102	86.40	112.5	29.8	39.4	46.9
	32 C	82.5	106	86.45	113.0	30.0	40.0	47.5
	34 C	87.5	110	86.50	113.5	30.2	40.6	48.2
	36 C	92.5	114	86.55	114.0	30.4	41.2	48.9
	38 C	97.5	118	86.60	114.5	30.6	41.8	49.5
	40 C	102.5	122	86.65	115.0	30.8	42.4	50.2
	42 C	107.5	126	86.70	115.5	31.0	43.0	50.9
	44 C	112.5	130	86.75	116.0	31.3	43.6	51.5
	46 C	117.5	134	86.80	116.5	31.5	44.2	52.2
<u>RÉGULIER</u>	30 R	77.5	102	91.40	119.5	31.4	41.0	46.9
	32 R	82.5	106	91.45	120.0	31.6	41.6	47.5
	34 R	87.5	110	91.50	120.5	31.8	42.2	48.2
	36 R	92.5	114	91.55	121.0	32.0	42.8	48.9
	38 R	97.5	118	91.60	121.5	32.2	43.4	49.5
	40 R	102.5	122	91.65	122.0	32.4	44.0	50.2
	42 R	107.5	126	91.70	122.5	32.7	44.6	50.9
	44 R	112.5	130	91.75	123.0	33.0	45.2	51.5
	46 R	117.5	134	91.80	123.5	33.2	45.8	52.2
EMPLACEMENT DE LA PRISE DES MESURES		A	B	C	D	E	F	G
TOLÉRANCES ±		1 cm	1 cm	1.5 cm	1.5 cm	1 cm	1 cm	1 cm

REMARQUE : Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres.

TABLEAU DES MESURES – PANTALON BLEU POUR OFFICIERS, HOMMES

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MESURES DU VÊTEMENT						
Enfourchure	Taille (pouces)	Taille	Siège	Entrejambe	Extérieur de la jambe - Haut de la ceinture montée à l'ourlet	Enfourchure de devant	Enfourchure de dos	Bas
<u>LONG</u>	30 L	77.5	102	96.40	126.5	33.0	42.7	46.9
	32 L	82.5	106	96.45	127.0	33.2	43.3	47.5
	34 L	87.5	110	96.50	127.5	33.4	43.9	48.2
	36 L	92.5	114	96.55	128.0	33.6	44.6	48.9
	38 L	97.5	118	96.60	128.5	33.8	45.2	49.5
	40 L	102.5	122	96.65	129.0	34.0	45.8	50.2
	42 L	107.5	126	96.70	129.5	34.3	46.4	50.9
	44 L	112.5	130	96.75	130.0	34.6	47.0	51.5
	46 L	117.5	134	96.80	130.5	34.8	47.6	52.2
EMPLACEMENT DE LA PRISE DES MESURES		A	B	C	D	E	F	G
TOLÉRANCES ±		1 cm	1 cm	1.5 cm	1.5 cm	1 cm	1 cm	1 cm

REMARQUE : Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres.

TABLEAU DES MESURES – PANTALON BLEU POUR OFFICIERS, FEMMES

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MESURES DU VÊTEMENT						
Enfourchure	Taille (pouces)	Taille	Siège	Entrejambe	Extérieur de la jambe - <u>Haut de la ceinture</u> <u>montée à l'ourlet</u>	Enfourchure de devant	Enfourchure de dos	Bas
<u>COURT</u>	26 C	67.5	93.8	83.20	110.0	29.0	34.7	44.5
	28 C	72.5	98.4	83.25	110.5	29.3	35.3	45.1
	30 C	77.5	103.0	83.30	111.0	29.6	35.9	45.8
	32 C	82.5	107.6	83.35	111.5	29.9	36.5	46.5
	34 C	87.5	112.2	83.40	112.0	30.2	37.1	47.1
	36 C	92.5	116.8	83.45	112.5	30.5	37.7	47.8
	38 C	97.5	121.4	83.50	113.0	30.8	38.3	48.5
	40 C	102.5	126	83.55	113.5	31.1	38.9	49.1
	42 C	107.5	130.6	83.60	114.0	31.4	39.5	49.8
<u>RÉGULIER</u>	26 R	67.5	93.8	88.20	117.0	30.9	36.4	44.5
	28 R	72.5	98.4	88.25	117.5	31.2	37.0	45.1
	30 R	77.5	103.0	88.30	118.0	31.5	37.6	45.8
	32 R	82.5	107.6	88.35	118.5	31.8	38.2	46.5
	34 R	87.5	112.2	88.40	119.0	32.1	38.8	47.1
	36 R	92.5	116.8	88.45	119.5	32.4	39.4	47.8
	38 R	97.5	121.4	88.50	120.0	32.7	40	48.5
	40 R	102.5	126	88.55	120.5	33.0	40.6	49.1
	42 R	107.5	130.6	88.60	121.0	33.3	41.2	49.8
EMPLACEMENT DE LA PRISE DES MESURES		A	B	C	D	E	F	G
TOLÉRANCES ±		1 cm	1 cm	1.5 cm	1.5 cm	1 cm	1 cm	1 cm

REMARQUE : Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres.

TABLEAU DES MESURES – PANTALON BLEU POUR OFFICIERS, FEMMES

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MESURES DU VÊTEMENT						
Enfourchure	Taille (pouces)	Taille	Siège	Entrejambe	Extérieur de la jambe - <u>Haut</u> de la ceinture montée à l'ourlet	Enfourchure de devant	Enfourchure de dos	Bas
<u>LONG</u>	26 L	67.5	93.8	93.15	124.0	32.8	38.2	44.5
	28 L	72.5	98.4	93.20	124.5	33.1	38.8	45.1
	30 L	77.5	103.0	93.25	125.0	33.4	39.4	45.8
	32 L	82.5	107.6	93.30	125.5	33.7	40.0	46.5
	34 L	87.5	112.2	93.35	126.0	34.0	40.6	47.1
	36 L	92.5	116.8	93.40	126.5	34.3	41.2	47.8
	38 L	97.5	121.4	93.45	127.0	34.6	41.8	48.5
	40 L	102.5	126	93.50	127.5	34.9	42.4	49.1
	42 L	107.5	130.6	93.55	128	35.2	43.0	49.8
EMPLACEMENT DE LA PRISE DES MESURES		A	B	C	D	E	F	G
TOLÉRANCES ±		1 cm	1 cm	1.5 cm	1.5 cm	1 cm	1 cm	1 cm

REMARQUE : Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres.

TABLEAU DES MESURES – PANTALON BLEU POUR OFFICIERS

DÉSIGNATION DE LA TAILLE	Emplacement des passants de ceinture			
	Mesures prises au centre des passants			
Tailles pour HOMMES	1^{er} passant à partir du centre devant (cm)	2^e passant à partir du centre devant (cm)	3^e passant à partir du centre devant (cm)	Dernier passant
30	7	Centré sur la couture latérale	29.75	Placé sur la couture au centre du dos
32	8		31.5	
34	9		33.25	
36	10		35.5	
38	11		37.25	
40	12		39	
42	13		41.25	
44	14		43	
46	15		44.75	
Tailles pour FEMMES	1^{er} passant à partir du centre devant (cm)	2^e passant à partir du centre devant (cm)	3^e passant à partir du centre devant (cm)	Dernier passant
26	6.5	Centré sur la couture latérale	27	Placé sur la couture au centre du dos
28	7.5		28.75	
30	8.5		30.5	
32	10		32.25	
34	11		34	
36	12		35.75	
38	13		37.5	
40	14		39.25	
42	15		41	
TOLÉRANCES ±	0.25 cm		0.25 cm	

TABLEAU I
Doubleure pour poches, ceinture montée, braguette et fourche

	Exigence		Méthode d'essai	
1	Armure	Unie	Visuelle	
2	Masse surfacique	150 à 170 g/m ²	<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 5.1-M90 (R2013) 	
3	Fils par cm	Chaîne	39 (min.)	<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 6-2013
		Trame	21 (min.)	
4	Résistance à la rupture	Chaîne	537 newtons (min.)	<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 9.2-M90 (R2013)
		Trame	220 newtons (min.)	
5	Changement dimensionnel au nettoyage à sec	Chaîne	2 % (max.)	<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 30-M90
		Trame	2 % (max.)	
6	Solidité de la couleur au solvant de nettoyage à sec	Changement de couleur	Échelle de gris 4 ou supérieure	<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 29.1-M89
		Tachage	Échelle de gris 4 ou supérieure	
7	Solidité de la couleur à la lumière	Égale à la référence L4 de l'AATCC ou supérieure		<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 18.3-97 (R2010)
8	Solidité de la couleur à la sueur	Changement de couleur	Échelle de gris 4 ou supérieure	<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 23-M90 (R2013)
		Tachage	Échelle de gris 4 ou supérieure	
9	Solidité de la couleur au frottement	À sec	Échelle de gris 4 ou supérieure	<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 22-2004 (R2013)
		Au mouillé	Échelle de gris 4 ou supérieure	
10	Boulochage	3 (min.) après 90 min		<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 51.2-M87
11	Auto-défroissabilité	70 %		<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 45-M88 (R2013)
12	Matières non fibreuses	3.1 % (max.)		<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 15-2003 (R2013)

ANNEXE A**Identificateur de modèle réglementaire**

N° de patron : 1045-264

Titres : Pantalon bleu pour officiers, hommes
 Pantalon bleu pour officiers, femmes

Patrons de papier – Les patrons de papier sont disponibles auprès du Programme Uniformes et équipement de la GRC, Ottawa (Ontario), sous les numéros G.S. 1045-264, pantalon bleu pour officiers, hommes. et G.S. 1045-264, pantalon bleu pour officiers femmes. Un patron de base sera fourni uniquement aux entreprises invitées à présenter des échantillons préalables à l’attribution du contrat. L’ensemble complet des patrons, soit en dimensions individuelles, soit selon un barème progressif, sera fourni au soumissionnaire retenu après l’attribution du contrat.

Les patrons de papier indiquent les réserves de couture, les repères de perçage et les gabarits de mise en place. Les entrepreneurs peuvent apporter les changements requis en fonction de leur procédé de fabrication, toutefois, le modèle et la qualité ne doivent pas être touchés ni modifiés.

Toutes les pièces en tissu de base doivent être taillées sur le droit fil indiqué sur les pièces du patron.

Tous les patrons sont la propriété de la GRC et ils doivent être retournés à la fin du contrat.

Pièces du patron – Le présent modèle comporte 14 composants.

<u>Légende :</u>	
Tissu de base	= Paragr. 4.1.1
Doublure	= Paragr. 4.1.3
1 simple	= Couper 1 pièce
1 paire	= Couper 2 pièces
(EVH)	= Endroit vers le haut

ANNEXE A

N° de patron : G.S. 1045-264

Titre : Pantalon bleu pour officiers, hommes

Composants du patron	Désignation	Quantité à couper	Tissu
1 de 14	Dos	1 paire	Tissu de base
2 de 14	Devant	1 paire	Tissu de base
3 de 14	Ceinture montée – côté droit	1 simple	Tissu de base (EVH)
4 de 14	Ceinture montée – côté gauche	1 simple	Tissu de base (EVH)
5 de 14	Braguette	1 simple	Tissu de base (EVH)
6 de 14	Sous-patte de braguette	1 simple	Tissu de base (EVH)
7 de 14	Passants de ceinture	1 simple	Tissu de base
8 de 14	Sac de poche – parementure du devant	1 paire	Tissu de base
9 de 14	Passepoil de poche	1 paire	Tissu de base
10 de 14	Sac de poche – devant	1 paire	Doublure
11 de 14	Doublure de braguette	1 simple	Doublure (EVH)
12 de 14	Gousset devant	1 paire	Doublure
13 de 14	Sac de poche – dos	1 paire	Doublure
14 de 14	Poche – parementure du devant	1 paire	Tissu de base

ANNEXE A

N° de patron : G.S. 1045-264

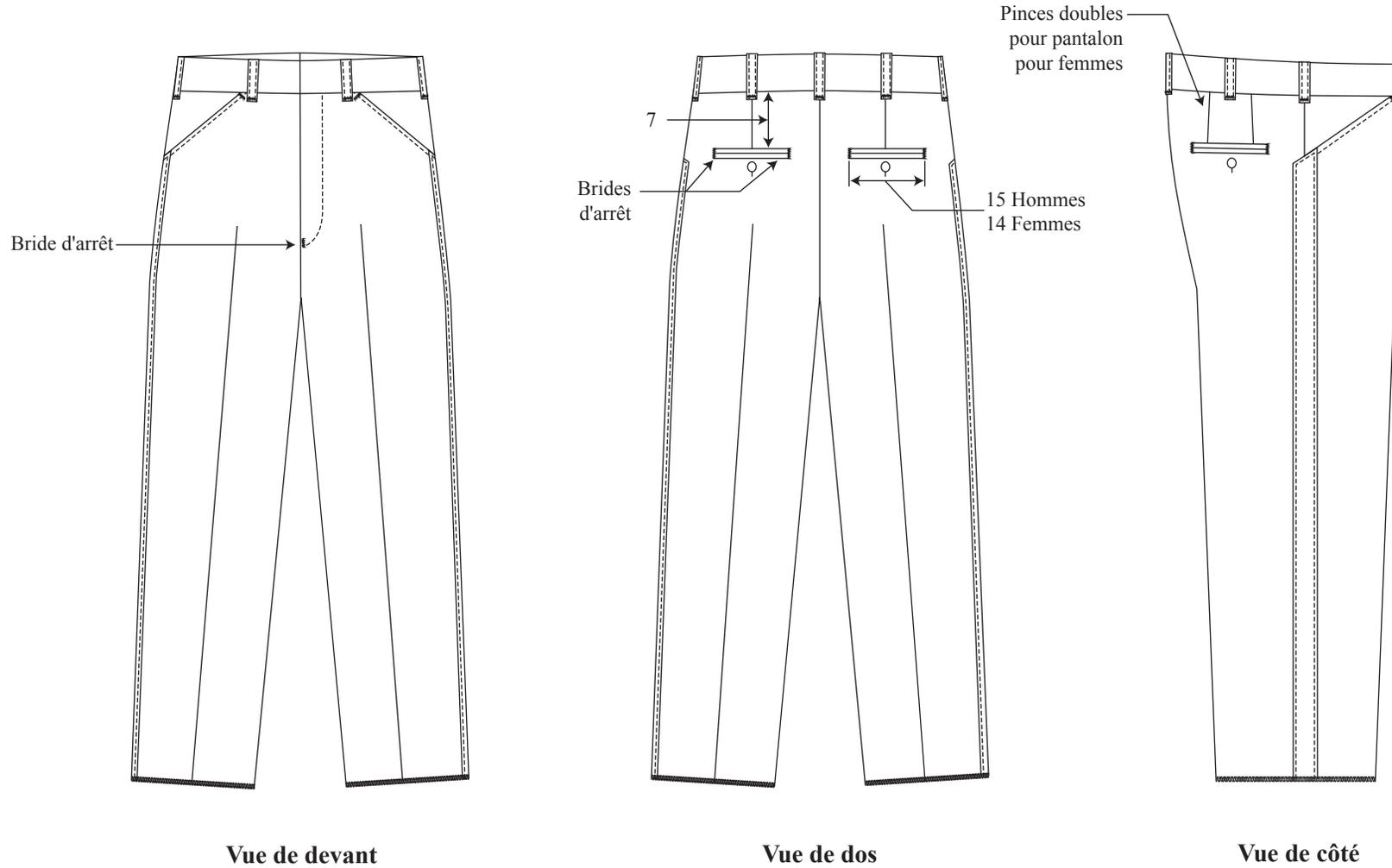
Titre : Pantalon bleu pour officiers, femmes

Composants du patron	Désignation	Quantité à couper	Tissu
1 de 14	Dos	1 paire	Tissu de base
2 de 14	Devant	1 paire	Tissu de base
3 de 14	Ceinture montée – côté droit	1 simple	Tissu de base (EVH)
4 de 14	Ceinture montée – côté gauche	1 simple	Tissu de base (EVH)
5 de 14	Braguette	1 simple	Tissu de base (EVH)
6 de 14	Sous-patte de braguette	1 simple	Tissu de base (EVH)
7 de 14	Passants de ceinture	1 simple	Tissu de base
8 de 14	Sac de poche – parementure du devant	1 paire	Tissu de base
9 de 14	Passepoil de poche	1 paire	Tissu de base
10 de 14	Sac de poche – devant	1 paire	Doublure
11 de 14	Doublure de braguette	1 simple	Doublure (EVH)
12 de 14	Gousset devant	1 paire	Doublure
13 de 14	Sac de poche – dos	1 paire	Doublure
14 de 14	Poche – parementure du devant	1 paire	Tissu de base

Dessin n° 1

G.S. 1045 - 264

Pantalon bleu pour officiers, hommes et femmes



NON À L'ÉCHELLE

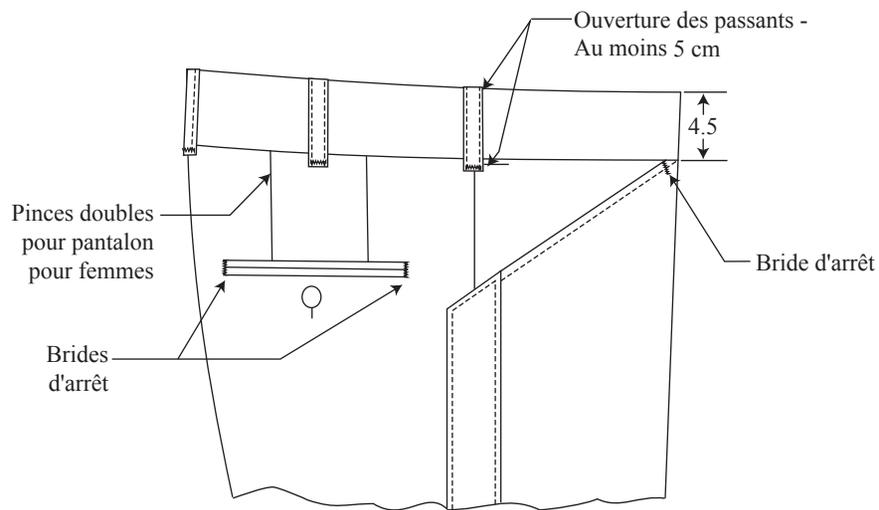
Toutes les mesures sont en centimètres.

Sauf indication contraire, une tolérance de ± 0.5 cm est acceptable.

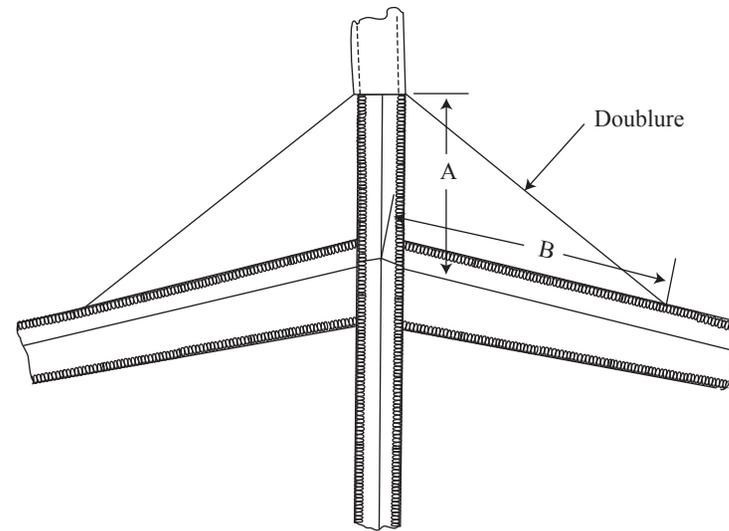
Dessin n° 2

G.S. 1045 - 264

Pantalon bleu pour officiers, hommes et femmes



Détail des poches



Détail de la fourche

Détail de la fourche	A	B
Hommes	7 cm	12 cm
Femmes	6 cm	11.5 cm

NON À L'ÉCHELLE

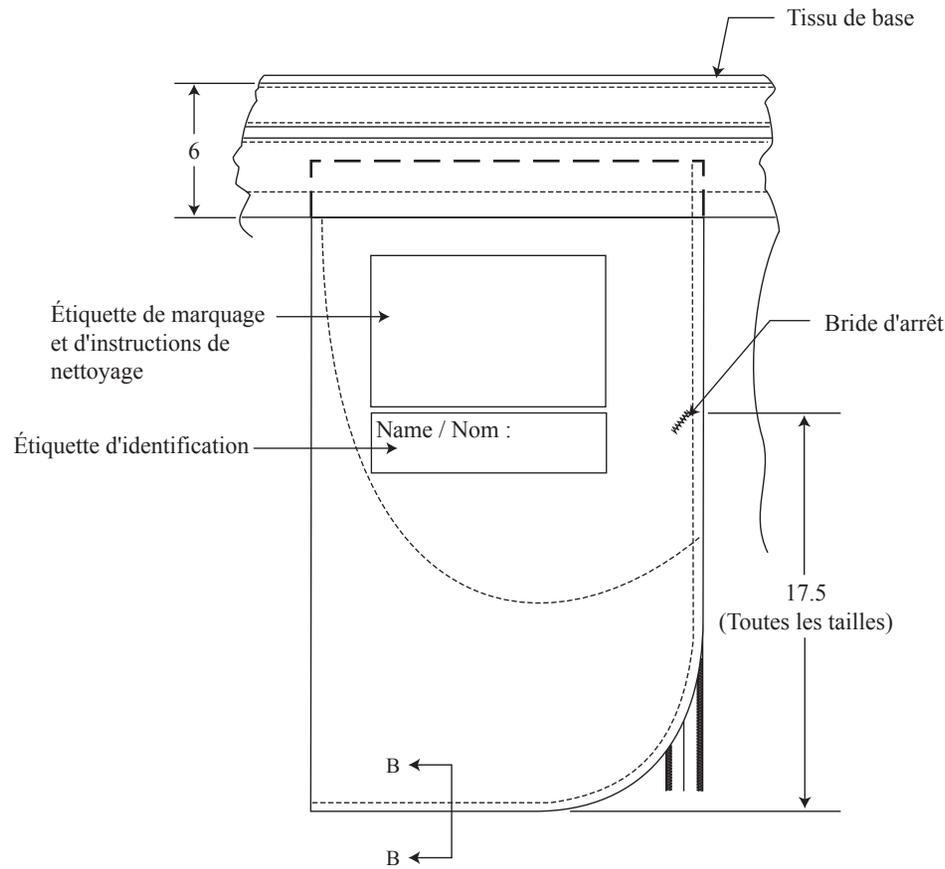
Toutes les mesures sont en centimètres.

Sauf indication contraire, une tolérance de ± 0.5 cm est acceptable.

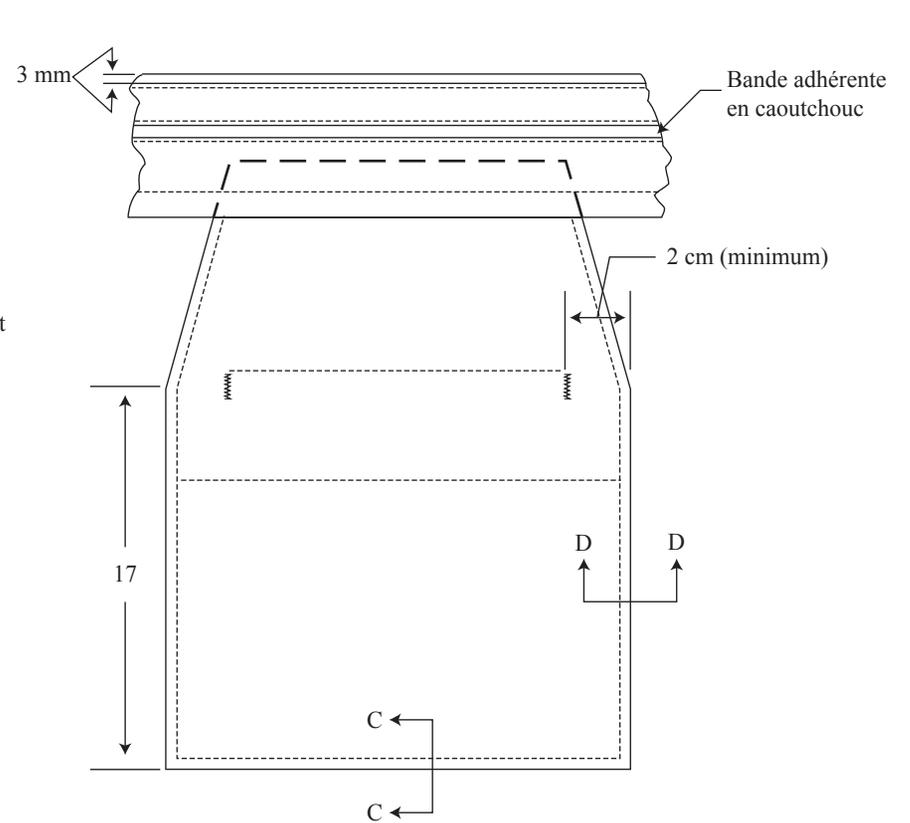
Dessin n° 3

G.S. 1045 - 264

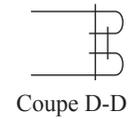
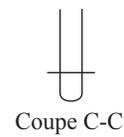
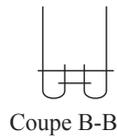
Pantalon bleu pour officiers, hommes et femmes



Détail des poches sur le devant



Détail des poches au dos



NON À L'ÉCHELLE

Toutes les mesures sont en centimètres.

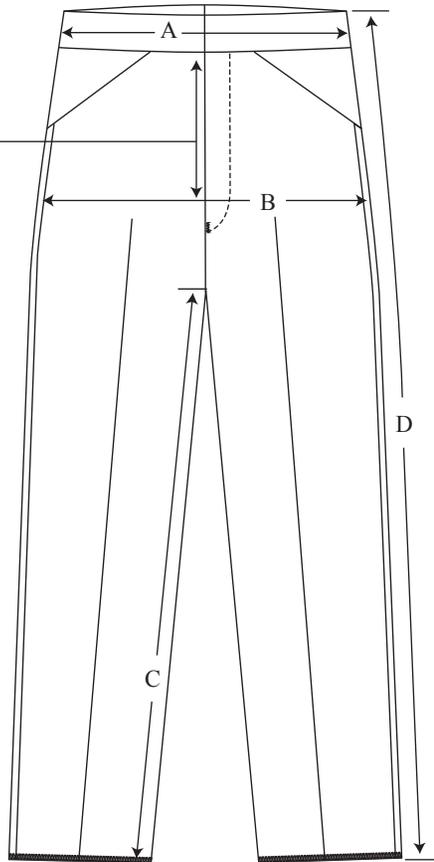
Sauf indication contraire, une tolérance de ± 0.5 cm est acceptable.

Dessin n° 4

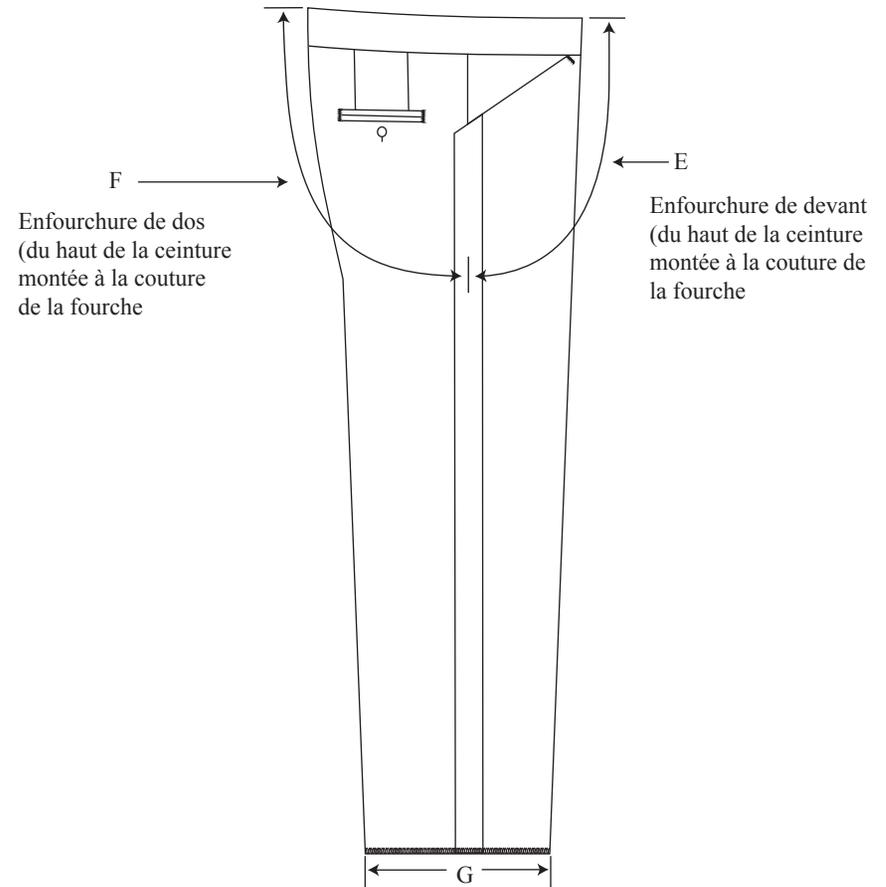
G.S. 1045 - 264

Emplacement de la prise des mesures

Pantalon pour hommes
Court - 14.2 cm (5 1/2 po)
Rég. - 15.5 cm (6 po)
Long - 16.8 cm (6 1/2 po)
Pantalon pour femmes
Court - 13.3 cm (5 1/4 po)
Rég. - 14.6 cm (5 3/4 po)
Long - 15.9 cm (6 1/4 po)



Vue de devant



Vue de côté

NON À L'ÉCHELLE

Toutes les mesures sont en centimètres.

Sauf indication contraire, une tolérance de ± 0.5 cm est acceptable.